



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2020

ORDRE DU JOUR

- 1) Appel des membres du Conseil communal
- 2) Approbation de l'ordre du jour de la séance du 28 octobre 2020
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020
- 4) Informations du Bureau du Conseil communal
- 5) Informations des Commissions et Délégations
- 6) Informations de la Municipalité
- 7) Réponses et suivi de la Municipalité aux questions posées par les Conseillers communaux
- 8) Examen de la proposition de la Commission ad-hoc « chemin des Pins ».
- 9) Préavis 06/2020 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2021.
- 10) Soutien financier de Commugny à la campagne de l'initiative populaire vaudoise "SOS Communes"
- 11) Divers et propositions individuelles.

M. Christian Lowe, Président, souhaite la bienvenue à tous les Conseillers communaux, à la Syndique, aux Conseillers municipaux, à la Boursière, à Madame la Secrétaire municipale, ainsi qu'aux représentants de la presse.

1. APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil communal : sur 49 membres élus, 28 sont présents, 17 excusés et 4 absents

Le Quorum de 26 est atteint. La majorité absolue est fixée à 15

Municipalité : Mme Decré et MM Hermanjat, Maillebiau, Schaub présents. M. Golay excusé.

Huissier : présent

Le Conseil peut délibérer valablement et la séance est ouverte à 20h24.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2020

Le Président demande s'il y a des demandes de modifications et soumet l'ordre du jour à l'approbation du Conseil.

Mme Buclin indique que la date du procès-verbal indiquée au point 3 est incorrecte. Le point 3 de l'ordre du jour est modifié comme suit : 3) *Approbation du procès-verbal de la séance 30 septembre 2020.*

L'ordre du jour, modifié, est approuvé à l'unanimité.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Une lecture publique du procès-verbal n'est pas demandée.

Le Président demande s'il y a des modifications, des commentaires ou des remarques.

M. Reichmuth demande une correction à la page 27, point 10, Nomination des membres de la Commission de gestion. Il informe n'avoir pas démissionné, mais avoir informé le bureau qu'il ne se présentait pas pour un nouveau mandat.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2020, modifié, est approuvé par 24 oui, 0 non et 3 abstentions.

4. INFORMATIONS DU BUREAU DU CONSEIL

Le Président informe que le bureau a nommé Mme Naegeli à la Commission de l'aménagement du territoire, pour combler la place laissée vacante.

De plus, le bureau a également nommé une commission ad hoc pour l'examen des statuts de la future entité proposée par la fusion de l'AJET et de l'ASCOT. Pour des raisons de continuité, les membres faisant partie de ces deux délégations ont été désignés. Il s'agit de M. De la Fuente, Mme Dittli-Lemoing, Mme Helmers, M. Afanou, Mme Marzari, Mme Piguet et Mme Ansermet.

Le Président indique que M. Maillebiau aura certainement l'occasion de donner plus de précisions, mais qu'il est proposé de fusionner l'AJET et l'ASCOT. Des nouveaux statuts sont en cours d'élaboration.

Cette commission se verra présenter ces nouveaux statuts pour commentaires. Les statuts définitifs devront par la suite être approuvés par le Conseil communal.

Le Président signale qu'une place est vacante à la Commission des constructions. Il remercie les conseillers se portant candidat d'en informer le bureau.

De plus, il indique qu'il est pour le moment exclu d'organiser le repas de fin d'année et espère, néanmoins, que la séance du mois de décembre aura bien lieu.

Par ailleurs, il informe que lors des dernières séances, les documents avaient été envoyés par courrier postal pour tous les conseillers, indépendamment du souhait de certains de les recevoir par courrier électronique. Pour cette séance, les documents ont été transmis par poste et par courrier électronique, selon la liste de distribution établie en début de législature. Il demande aux conseillers qui n'auraient pas reçu les documents sous le format souhaité, d'en informer le bureau.

Il rappelle que la loi oblige uniquement l'envoi de la convocation par courrier postal. Il remercie également les conseillers d'informer le bureau en cas de problème avec leur adresse e-mail « @commugny.ch ».

Concernant le point 8 à l'ordre du jour *Examen de la proposition de la Commission ad-hoc « chemin des Pins »*, deux documents ont été générés. La version finale a été reçue après l'envoi des documents papier, raison pour laquelle cette dernière version a été transmise par courrier électronique.

5. INFORMATIONS DES COMMISSIONS ET DÉLÉGATIONS

Commission ad-hoc « chemin des Pins »

M. Rodieux indique qu'il y a quatre mois, le Conseil s'était prononcé contre l'ouverture à la circulation du chemin des Pins et avait également approuvé le fait de le signifier aux parties concernées, le Centre Manor, la Municipalité de Chavannes-de-Bogis et la DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes). M. Rodieux précise qu'il avait été convenu que la lettre à envoyer devrait être approuvée par le Conseil, avec ou sans amendement.

Le Président apporte une précision sur ce que le Conseil a approuvé au mois de juin : la nomination d'une commission pour la rédaction d'une lettre avec cette intention, et que celle-ci serait ensuite soumise au Conseil pour approbation.

M. Rodieux poursuit en informant que lors de la séance précédente, la Commission avait raté la mise sous presse pour quelques jours. Pour cette séance, la Commission a envoyé la lettre et le document l'accompagnant le 9 octobre. Celle-ci est venu en retour 3 jours plus tard, car d'un point de vue formel, cela ne jouait pas. Le 16 octobre les documents ont été renvoyés par e-mail à 10h46.

Pour récapituler, le document explicatif reçu par courrier n'est pas le bon et la lettre n'est parvenue que par courrier électronique sous format PDF.

M. Rodieux propose soit de lire la lettre à l'assemblée, soit de suspendre la séance pour que chacun puisse lire le document électronique ou de repousser ce point à la prochaine séance du mois de décembre.

Le Président est d'avis de repousser le sujet à la prochaine séance. Le document en lui-même présente un certain nombre de défauts formels qui ne permettrait pas de la faire voter à cette assemblée.

Il informe avoir reçu un courrier ce jour de la Préfète, mettant en doute l'aspect réglementaire de la forme sur laquelle la Commission a travaillé. C'est une raison supplémentaire de repousser la discussion et le vote sur cet objet à la prochaine séance.

M. Rodieux rappelle que ce sujet a été discuté au mois de juin et qu'il trouve dommage de ne pas pouvoir traiter plus rapidement les choses.

Le Président indique qu'il est responsable de faire en sorte que les activités pratiquées dans les réunions du Conseil communal respectent le règlement et la loi, de remplir cette tâche avec intégrité et au mieux de ses capacités de compréhension. Il précise que lorsqu'il reçoit une information de la part de la préfecture comme celle qu'il a reçue, il se doit d'examiner de plus près l'objet en question pour savoir si le cadre légal est respecté ou non.

Il lit les points énoncés par la Préfète Mme Turin concernant cette initiative du Conseil et la lettre proposée :

- Les membres du Conseil ne peuvent et ne doivent pas faire le travail de la Municipalité.
- L'article 42/2 de la loi sur les communes spécifie les attributions de la Municipalité dont « l'administration du domaine public ». La loi sur les routes s'y réfère aussi.
- De principe une commission doit rapporter sur un préavis voire sur une motion ou un postulat, si le Conseil le lui a demandé. Elle ne peut décider de son propre chef d'étudier telle ou telle question.
- Les articles 30 et suivants de la loi sur les communes spécifie clairement les droits des conseillers à savoir le droit de déposer une motion, un postulat, une interpellation, mais ceci doit être étudié par le Conseil et demande une réponse de la Municipalité.
- L'autorité exécutive de votre commune est la Municipalité et pas le Conseil communal.

Le Président rajoute que le dernier point est aussi une remarque qu'il a faite concernant la première mouture de la lettre : la Commission ad-hoc faisait des injonctions à la Municipalité et ceci est clairement précisé dans la loi sur les communes que le Conseil n'a pas à exiger ou obliger de la Municipalité à travailler, ou non, sur un sujet, encore plus si celui-ci fait partie de ses attributions premières.

M. Rodieux indique que ce point a été supprimé dans la deuxième lettre.

Le Président précise que ceci a été mis de manière différente.

Il rajoute que la lettre énonce une décision que nous n'allons pas prendre. Il est indiqué dans la lettre que le Conseil communal décide d'interdire quelque chose ou de se retirer de quelque chose, alors que le Conseil décide d'envoyer une lettre exprimant l'opinion du Conseil.

Le vote porte sur l'envoi de la lettre, c'est le mandat qui a été fait à la Commission ad-hoc au mois de juin.

Il propose de repousser ce point à la prochaine séance. Entre temps des interactions auront certainement lieu entre le Président, la Commission ad-hoc et la Préfète ou le Service des Communes du Canton de Vaud.

M. Rodieux précise qu'il va réunir la Commission ad hoc pour voir comment procéder.

Le Président suggère comme alternative de faire une interpellation. Laquelle a été déjà partiellement faite, puisque la Municipalité a répondu à la question de savoir s'il y avait ou non un projet pour le chemin. Lors de la réception de la réponse, les conseillers ont le droit de proposer le vote d'un texte de résolution du Conseil. Il s'agit d'une affirmation de volonté politique du Conseil sur le sujet soulevé par l'interpellation.

Le point 8 est retiré de l'ordre du jour.

SITSE

Mme Ansermet informe qu'une séance a eu lieu le 17 septembre 2020, durant laquelle les comptes 2019 ont été validés.

Diverses informations ont été données, dont une transmise par M. Golay lors du dernier Conseil, par rapport à la reprise dès 2021 de l'entretien des ruisseaux des communes.

La deuxième information reçue, concerne une étude en cours qui va permettre la mise en place d'un 3^e but optionnel, à savoir une plateforme de conseils et de protection de l'environnement.

Les SITSE ont pour le moment 2 buts optionnels :

1. La distribution d'eau potable.
2. Les collecteurs des eaux claires et des eaux usées.

Mme Ansermet rajoute que 3 préavis ont aussi été acceptés.

6. INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président passe la parole à Mme la Syndique.

Mme la Syndique informe ne pas avoir eu de séance ou d'événements marquants, mais répondra à certaines questions au point suivant.

Harry Schaub annonce :

Sécurité

Rien à signaler au niveau de la criminalité, ce qui est une bonne nouvelle (mise à part l'événement survenu à Founex récemment). Peut-être est-ce la conséquence du Covid ou de la mise en place de surveillances de SDS, de la brigade des douanes et de la gendarmerie/police.

Vols de mesure de la radioactivité

Il informe que des vols de mesure de la radioactivité vont être effectués du 9 au 13 novembre 2020. Selon une information reçue du DDPS (Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports), un hélicoptère survolera la commune à une altitude d'environ 90 mètres en suivant des lignes parallèles. Certaines nuisances sonores ne pourront pas être évitées. Une pause entre 12 et 13 heures sera respectée.

Il s'agit de mesures importantes.

Calendrier 2021

M. Schaub rajoute qu'il est en train de finaliser le calendrier 2021. Celui-ci sera différent des autres, car un peu original.

M. Pierre Maillebiau indique :

Rentrée scolaire d'octobre

Depuis la rentrée des vacances d'octobre, les élèves du secondaire doivent porter le masque.

Toutes les courses d'écoles ont été annulées.

Ce genre d'informations peut changer à tout moment. Le Conseil en sera averti.

7. RÉPONSES ET SUIVI DE LA MUNICIPALITÉ AUX QUESTIONS POSÉES PAR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

Le Président passe la parole à Mme la Syndique. Elle demande d'excuser M. Golay qui est en confinement de précaution.

Elle donne quelques réponses à certaines questions posées lors de la séance du 30 septembre.

ARSCO

Mme la Syndique revient sur la remarque faite par Mme Dittli-Lemoing, concernant ARSCO.

Elle indique que les deux documents faisant foi pour ARSCO sont les statuts de la société, datés du 11 décembre 2013 et la convention des actionnaires.

Elle souligne un paragraphe des statuts : « Chaque actionnaire représente ses actions à l'Assemblée générale par la présence d'un membre de sa Municipalité. Il peut se faire représenter par un autre actionnaire muni d'un pouvoir écrit. »

Concernant le Conseil d'administration, il est précisé qu'il se compose d'un ou de plusieurs membres. Les membres du Conseil d'administration sont élus par l'Assemblée générale pour la durée d'une année.

En complément à ces informations, elle rajoute que les actionnaires sont les communes et que pour être membre du Conseil d'administration, il faut être un membre en exercice d'une municipalité d'une commune actionnaire.

« Chaque actionnaire pourra faire nommer un représentant sous condition que le représentant ainsi désigné soit un membre en exercice de la municipalité de l'actionnaire concerné. »

La notion de « Syndic » n'apparaît pas dans ces documents.

Par ailleurs, Mme la Syndique répète ce qu'elle a dit la dernière fois, à partir du moment où elle siège au Conseil d'administration, un autre membre de la Municipalité représente la commune (actionnaire) au sein de l'Assemblée et jusqu'à présent, cela a toujours été M. Maillebiau.

Elle rajoute que les deux précédents Présidents du Conseil d'administration d'ARSCO SA étaient les Syndics de Coppet. Il n'y a donc rien d'illégal.

Les statuts sont disponibles sur internet (registre du commerce). Une copie de la convention des actionnaires peut être transmise.

Piscine-patinoire

Mme la Syndique remercie M. Kaltenrieder pour les diverses questions transmises par e-mail.

Comme signifié par e-mail, elle n'a pas les réponses à ses questions, car elle n'a pas eu l'occasion d'échanger avec ses collègues du Conseil d'administration d'ARSCO SA, également membres du comité de pilotage et maîtrisant les détails du projet. Elle fera le nécessaire pour avoir les réponses à ses questions.

Drapeaux dans le village

Mme la Syndique revient sur une remarque faite par Mme Naegeli, par rapport au village pavoisé à la fin août (oriflamme). Malgré l'absence de fête, les employés avaient installé les drapeaux pour le 1^{er} août.

Etant donné la situation actuelle, vécue par la population, il a été proposé par la suite de laisser volontairement le village orné jusqu'à la rentrée scolaire, afin d'apporter un peu de couleurs et d'animation.

Si cette démarche pose problème, elle ne sera pas réitérée.

Finances

Elle propose de répondre aux questions touchant l'aspect financier, émanant notamment de M. Weisskopf, lors de la séance sur le budget. Les documents seront alors entre les mains des conseillers.

M. Hermanjat prend la parole :

Panneaux solaires

Il revient sur l'information donnée par M. Weisskopf, concernant les procédures d'autorisation pour la pose de panneaux solaires.

Une lecture attentive du prononcé du CDAP, datant du 9 septembre 2020 a été effectuée. Suite à cela, la procédure pour l'installation de panneaux solaires a été modifiée.

Les projets ne sont plus soumis au STI (Service Technique Intercommunal), les contrôles sont faits par la commune. Trois points doivent être contrôlés :

- Les panneaux installés sont d'un seul tenant.
- Ils ne dépassent pas de plus de 20 centimètres la surface du toit.
- Ils sont traités anti-reflet.

La demande doit être complète (information spécifiée dans le formulaire du Canton) avec certaines annexes. Si tous les points sont remplis, le formulaire est retourné au demandeur, permettant de démarrer les travaux.

Une lettre type sera toutefois jointe, pour rendre attentifs les propriétaires sur certains points non traités par le formulaire, tels que la nécessité de l'accord du copropriétaire pour la pose de panneaux solaires (en cas de copropriété) et la recommandation du diagnostic amiante (pas obligatoire).

Depuis la semaine passée, il n'y a plus de factures émises pour les demandes d'autorisation de poses de panneaux solaires.

8. EXAMEN DE LA PROPOSITION DE LA COMMISSION AD-HOC « CHEMIN DES PINS »

Point retiré de l'ordre du jour (voir ci-dessus point 5).

9. PREAVIS 06/2020 CONCERNANT L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Le Conseil vote et accepte à l'unanimité de permettre à Mme Natacha Riccio, Boursière, de prendre la parole pour répondre aux éventuelles questions.

Le Président donne la parole à Mme la Syndique.

Elle donne quelques informations complémentaires au préavis et au rapport de la Commission des finances.

Le tableau présenté en 2019 a été repris.

Pour cette année, le cumul des trois péréquations correspond à un chiffre arrondi à CHF 12'533'000.--, le montant de l'année passée était de CHF 14'176'000.--.

La valeur du point d'impôt a baissé, ce qui a un impact sur ces éléments. On est redescendu au niveau de 2019. C'est principalement au niveau de la facture sociale qu'une différence conséquente est constatée.

Les exercices sont déficitaires depuis 2016.

Dans le cadre de la bascule Commune / Canton pour l'AVASAD, le taux d'impôt cantonal est passé de 154 à 156, pour 2020. La dernière position du Conseil d'État était de redescendre d'un point sur cette année et d'un point sur l'année prochaine (2021) pour revenir à 155.

Il n'a pas semblé pertinent à la Municipalité et suite aux discussions avec la Commission des finances, de reporter un point pour l'année prochaine, pour la détermination du taux d'impôt.

Concernant le tableau des investissements pour 2021, qui sera présenté au mois de décembre, il est prévu CHF 1'980'000.— de travaux.

Au niveau du budget, on arrive à une marge d'autofinancement négative de CHF 1'904'406.--.

Le budget 2021 sera déficitaire. Entre la fin de cette année et le début de l'année 2022 nos réserves auront fondu. Pour rappel, toute une série de préavis de travaux ont été financés sans passer par l'emprunt et un certain nombre d'exercices ont été déficitaires. Les deux éléments cumulés font que nos réserves s'épuisent.

Comme mentionné dans les documents transmis, suite aux échanges avec la Commission des finances, le premier taux proposé n'était pas 55.5, mais la Municipalité a rejoint les suggestions de la Commission des finances.

La commune peut se permettre de vivre encore une année avec un taux de 55.5. Mais ce n'est pas une vision à long terme.

Il s'agit d'un effort de la commune vis-à-vis des contribuables.

Le budget 2021 est pratiquement terminé. Les éléments du Canton et les grosses intercommunalités ont été reçues très tardivement. Une rencontre a déjà eu lieu avec la Commission des finances. Une version définitive du budget sera proposée à la Commission des finances le plus rapidement possible.

A la demande du Président, deux graphiques ont été inclus dans le préavis, à savoir les valeurs du point d'impôt communal et les péréquations et intercommunalités.

M. Weisskopf procède à la lecture des conclusions du rapport de la Commission des finances.

La discussion est ouverte.

M. Kaltenrieder félicite la Commission des finances pour son exposé très détaillé et a été sensible à certains de ses arguments. Il félicite également la Municipalité d'avoir entendu la Commission des finances.

Toutefois, il trouve un peu bizarre que la Municipalité ait complètement changé d'idée par rapport à 2019.

En effet, les charges et la facture sociale ne vont pas diminuer, les subsides des caisses maladie vont quand même devoir être payés et les bourses d'étudiants vont exploser.

Si la facture sociale est reprise par le Canton, il est d'avis de revoir à ce moment-là le taux d'imposition, par rapport au budget.

Vu la situation, la Covid-19 est une chose, mais pas la seule, la solidarité intercommunale va et doit continuer.

Concernant les 3 milliards reçus « indûment » par le Canton, par rapport à la facture sociale, cela sera peut-être partiellement remboursé, mais il ne faut pas trop compter dessus.

M. Kaltenrieder rajoute qu'il ne va pas présenter d'amendement cette année, mais remercie l'assemblée de l'avoir écouté.

Le préavis Municipal 06/2020 concernant l'arrêté d'imposition présentant un taux d'imposition à 55.5 est accepté par 25 oui, 1 non et 1 abstention.

10.SOUTIEN FINANCIER DE COMMUGNY A LA CAMPAGNE DE L'INITIATIVE POPULAIRE VAUDOISE « SOS COMMUNES »

Le Président passe la parole à Mme la Syndique.

Elle informe que la commune de Coppet a fait la même démarche que celle proposée ce soir et que son Conseil communal a accepté de financer l'initiative SOS Communes à hauteur de CHF 1.- par habitant.

Elle ne va pas revenir sur le texte lui-même, mais donne une information supplémentaire, quant à l'interpellation d'une députée au Grand Conseil, Mme Jessica Jaccoud, intitulée « *SOS Communes* » *au frais des contribuables*.

Mme la Syndique n'a pas d'informations sur le retour par le Conseil d'Etat sur cette interpellation, mais dans les grandes lignes, la Députée met en doute le fait que les communes/municipalités aient le droit de soutenir financièrement ou matériellement une initiative populaire cantonale.

La Syndique va demander aux députés à l'origine de l'initiative « SOS Communes » de lui faire un retour sur cette question/interpellation.

Ce que la Municipalité souhaite, c'est faire le même geste financier que la commune de Coppet, soit CHF 1.- par habitant. Par principe, la Municipalité aimerait avoir l'accord du Conseil et discuter du sujet.

M. Weisskopf indique qu'il est tout à fait d'accord pour payer CHF 1.- par habitant. Si le montant doit être rendu par la suite, on verra cela dans « 6 mois ».

Mme la Syndique rajoute que suite à l'assemblée de l'ADCV et à la suggestion de M. Pierre-Alain Schmidt, Syndic de Mies, cette démarche est pour se protéger et avoir l'assentiment de principe du Conseil communal.

M. Schuler suggère de voter l'accord de payer CHF 4'000.— sans réserve, pour l'initiative « SOS Communes » et de gérer les conséquences juridiques par la suite. Il s'agit d'une initiative tout à fait légitime. Le comité d'initiative risque de se retrouver à cours de liquidités.

Mme la Syndique indique que la Municipalité propose un financement de CHF 1.- par habitant.

Après discussion avec Le Président, la proposition de financement est arrondie à CHF 3'000.--.

Le Président propose de voter sur ce sujet.

La proposition de soutien financier, d'un montant de CHF 3'000.--, à l'initiative populaire « SOS Communes », est acceptée à l'unanimité.

11. DIVERS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Le Président demande à ce que les questions et réponses soient faites de manière concise.

M. Braun aimerait revenir sur l'envoi des documents pour la séance du Conseil. Il a bien reçu le message électronique avec les documents annexes le vendredi, mais s'étonne de ne pas avoir reçu les documents par courrier le samedi, comme d'habitude, mais uniquement le mardi suivant. Ce soir, il apprend que certaines annexes ont été transmises par papiers et d'autres uniquement par e-mail.

Il rappelle qu'au début de la législature, chaque conseiller a indiqué s'il souhaitait les documents papier ou informatique.

Le Président répond que le retard de distribution des documents papier doit venir d'un problème au niveau de la Poste. Toutes les enveloppes ont été postées le vendredi vers 11h00, en courrier A. Le processus utilisé et les affranchissements ont été les mêmes que les envois précédents.

Concernant les documents relatifs au chemin des Pins, il s'agit d'un autre problème. La version actualisée des documents est parvenue de manière tardive. Le Président a estimé qu'un envoi complémentaire n'était pas nécessaire, car la lettre pouvait être lue en séance.

Il rajoute que la seule obligation légale est l'envoi de la convocation par courrier. Tous les documents annexes ne doivent pas nécessairement être transmis par correspondance.

En ce qui concerne la liste d'envoi (courrier ou électronique), celle-ci est toujours en possession du bureau et est utilisée. S'il y a eu des erreurs, il s'en excuse.

Mme Dittli-Lemoing revient sur le sujet de la cabane de M. Thomann en forêt. En effet, en écoutant une émission sur la forêt à la Radio Suisse Romande, il était spécifié l'interdiction de construire une cabane avec une porte et des fenêtres dans la forêt. Elle demande si une mise à l'enquête a été effectuée ?

Par ailleurs, elle rajoute avoir constaté que la poutre soutenant la toiture a été rallongée et que M. Thomann a fait des barbecues durant la période d'interdiction de faire du feu en forêt.

M. Hermanjat répond qu'il est bien interdit de construire une cabane en forêt, mais que dans ce cas, il s'agit d'une rénovation et qu'elle est cadastrée. Tout cela était hors zone à bâtir et a été contrôlé par l'inspecteur forestier. Dès le début de la rénovation, l'inspecteur forestier a été envoyé sur place pour cadrer les démarches. Il n'y a pas eu de mise à l'enquête. Des photos sont régulièrement prises et comparées avec le dossier en possession de la commune. Un point sera fait avec l'inspecteur forestier demain.

Concernant les barbecues et tous autres comportements étranges, M. Hermanjat demande de les signaler.

Mme Dittli-Lemoing demande également ce qu'il en est de l'explication de Mme la Syndique, dans le cas d'une demande de dépassement de crédit, concernant la déchetterie ?

Mme la Syndique indique qu'elle n'a pas eu de réponse concrète de la part de la Préfecture sur ce point. Elle va se renseigner.

M. Weisskopf revient sur les panneaux solaires. Il a investi des heures sur ce sujet et préparé des arguments. M. Hermanjat lui a coupé l'herbe sous le pied. Il aimerait féliciter la Municipalité et M. Hermanjat, d'avoir réagi aussi vite et changé la procédure telle qu'elle est recommandée par le Canton.

La parole n'est plus demandée. Le Président clôt ainsi ce point et demande à la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de décisions.

Le procès-verbal de décisions est accepté à l'unanimité.

Le prochain Conseil communal aura lieu le mercredi 9 décembre 2020 à 20h15.

La séance est levée à 21h36.

Le Président

La Secrétaire

Christian Lowe

Nathalie Helmers